

Compte rendu de séance

Séance du 11 Février 2019

L'an 2019 et le 11 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes de Dissé sous le Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire

Présents : Mme LATOUCHE Béatrice, Maire, M. RAVENEAU Michel, M. NERON Michel, Mme BOMPAS Maryvonne, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, M. BEN KACHOUT Mahmoud, Mme BOUREL Corinne, Mme CORBEAU Alexandra, Mme CORBEL Marie-Anne, Mme COUBARD Murielle, M. DE NICOLAY Louis-Jean, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. DECERS Jacky, M. DELANOUE Franck, M. DEROUET William, Mme GENNETAY Annick, M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Rose-Marie, M. LEGRAND Philippe, M. LEMOINE Gérard, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, Mme TRIOLET Christiane, M. CORVAISIER Patrick, Mme THOMAZEAU Ghislène, Mme POTTIER Sonia

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUIBERT Jean-Paul à M. CHANTEPIE Michel, Mme CHANTOISEAU Françoise à M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Mylène à M. LEGRAND Philippe, Mme MARCHAND Nathalie à Mme BOMPAS Maryvonne, M. FRIZON Roland à M. CORVAISIER Patrick

Absent(s) : M. HOUSSEAU Jean Michel, Mme PENARD Marie-Hélène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 40
- Présents : 33
- Procurations : 5

Date de la convocation : 04/02/2019

Date d'affichage : 04/02/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 15/02/2019

et publication ou notification

du : 15/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. RENOU Pascal

Objet(s) des délibérations

Sommaire

I –Affaires foncières

- Acquisition de bâtiment dans l'enceinte de l'ancien Hôpital - 2019-014

II – Affaires financières

- Demande de subvention DETR Construction de deux bâtiments économiques sur la zone industrielle des Tourelles - 2019-015
- Demande de subvention DETR Aménagements de bords de Loir et des abords de la nouvelle gendarmerie du Lude - 2019-016
- Demande de subvention CTR Aménagements de bords de Loir et des abords de la nouvelle gendarmerie du Lude - 2019-017
- Demande de subvention CTR pour l'installation des bornes de rechargement électrique et véhicules partagés - 2019-018
- Budget annexe du camping - Ouverture de crédits par anticipation du budget prévisionnel 2019, pour l'achat d'un mobile home - 2019-019

III –Ressources humaines

- Création de 2 postes saisonniers adjoints administratifs pour le camping - 2019-020
- Création de 3 postes d'adjoints techniques saisonniers camping - 2019-021
- Création de postes pour la communication - 2019-022

IV –Urbanisme (pour information)

- Prémption 24 rue d'Orée
-

Préambule

Approbation à l'unanimité du PV du conseil du 14 janvier 2019.

Madame le Maire souhaite informer le conseil municipal sur deux points.

Premier point :

Information donnée par Le Maire

Événement sur l'intervention des gilets jaunes mardi 05 février 2019 et mercredi 06 février 2019 suite à la garde à vue de Mr Raimbault agriculteur dans le cadre de l'enquête de la gendarmerie

Cette garde à vue fait suite au dépôt de plainte contre X de la mairie à l'issue du week-end du 17 novembre 2018 pour dépôt illégal de déchets polluants sur la voie publique

Madame le Maire tient à féliciter Mme Coutard qui a eu un comportement exemplaire lors de cette soirée.

Deuxième point :

Information post Facebook suite à la fermeture du boucher rue de l'Image qui a mis un message sur sa porte de magasin.

Propos insultants et diffamants principalement pour 2 adjoints

La personne ayant posté ce message sera reçue en mairie le mercredi 13 février à 14h avec les 2 adjoints cités dans son message afin d'échanger sur cette situation.

Madame le Maire rappelle qu'il est important de consommer dans les commerces du Lude

Délibérations

I –Affaires foncières

Acquisition de bâtiment dans l'enceinte de l'ancien Hôpital

réf : 2019-014

Madame le Maire expose au conseil municipal que des bâtiments faisant partie de l'hôpital à savoir : la chapelle, la morgue et un logement situé sur le site de l'ancien hôpital cadastré section AB parcelle N° 231, sont en mauvais état. L'hôpital n'ayant pas les moyens de rénover ces bâtiments, Madame le Maire propose d'accepter la cession pour la ville du Lude.

Suite à la délibération du conseil de surveillance de l'hôpital du 21 décembre 2018, le conseil de surveillance propose à la ville du Lude une cession des bâtiments pour 15 € symbolique chacun soit 45 € pour l'ensemble.

Ces terrains sont situés dans le futur secteur patrimoine remarquable (SPR) et fait partie intégrante du patrimoine historique et culturel de la commune.

Compte tenu du contexte historique de ces bâtiments,

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget général du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la proposition de cession de l'Hôpital au bénéfice de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles pour un prix maximum de 45 € ; les frais de notaire seront supportés par la commune.

A la majorité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme Thomazeau Ghislène, Messieurs CORVAISIER Patrick et FRIZON Roland)

II – Affaires financières

Demande de subvention DETR Construction de deux bâtiments économiques sur la zone industrielle des Tourelles
réf : 2019-015

Suite à l'incendie du site Pontfour et afin de financer un projet de création de bâtiments économiques et d'installer de nouvelles entreprises en zone de revitalisation rurale

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

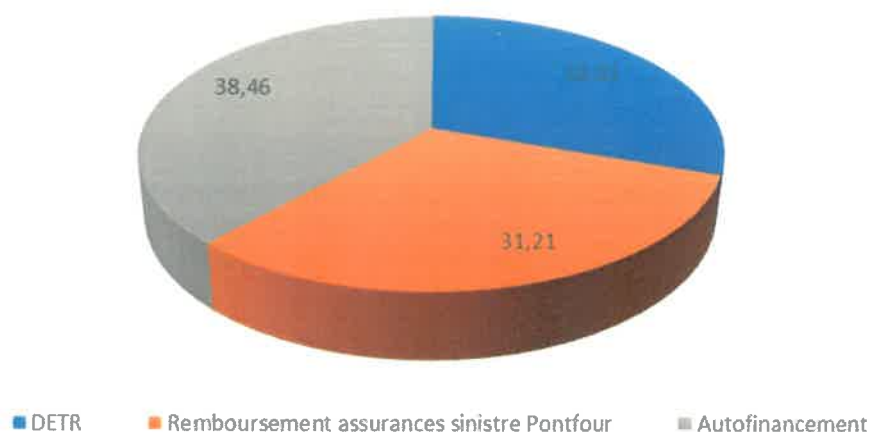
Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de construction d'un bâtiment blanc en Zone industrielle des Tourelles et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 648 538,37 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Voirie commune	100 000€	DETR	500 000€	30.33%
Bâtiment charpentier	399 000€	Remboursement assurance suite incendie Bâtiment Pontfour	514 649,00€	31.21%
Bâtiments voirie pépinières	931 000€	Autofinancement	633 889,37€	38.46%
Honoraires charpentier	49 268,27€			
Honoraires pépinières	84 237,30€			
Appel d'offre (ensemble)	2 400€			
Taxe (ensemble)	34 504,80€			
Imprévus (2%)	28 000€			
Révision de prix (1,2% Marchés)	14 628€			
Frais financier (prêt)	5 500€			
Total HT	1 648 538,37€	Total	1 648 538,37€	100,00%

Répartition des recettes



Coût total sur devis : 1 648 538,37 € HT

La subvention DETR serait de 500 000 € HT soit 30.33 %.

L'échéancier de ce projet sera le suivant :

Le projet commencera au second semestre 2019 pour une réalisation complète au premier semestre 2020.

Plan non définitif sur table

Enjeux et Objectifs :

Objectifs stratégiques visés :

- Développer l'économie
- Développer l'attractivité du territoire au travers de bâtiments économiques à louer ou à l'achat
- Soutenir l'activité économique de la ville du Lude et du territoire Sud Sarthe par le développement d'activité ou l'installation de nouvelles entreprises.
- Répondre aux besoins des entreprises en locaux de stockage et de bureaux
- Répondre à un besoin de local d'une entreprise artisanale avec une activité de niche (travail du zinc)
- Développer la zone économique par de nouvelles entités
- Créer des emplois pour le Sud Sarthe
- Soutenir les sous-traitants locaux par la construction des bâtiments et les nouvelles activités développées dans les bâtiments construits

Type d'actions :

- Construire un bâtiment avec 4 cellules de stockage et des bureaux associés, ces cellules pourront être regroupées pour deux espaces plus grands
- Construire un bâtiment en crédit-bail pour la zinguerie Oignon et soutenir son développement
- Réaliser une voirie adaptée et qui peut se développer par la suite en cas de besoin
- Aménager 9 000 m² sur les 19 000 m² en zone économique avec une voirie adaptée
- Adapter l'assainissement et les réseaux à ces deux bâtiments et à ceux futur
- Réaliser une signalétique adaptée

Remarque de Mr De Nicolaÿ : la DETR est un pourcentage du montant des travaux

Mme Latouche : vous avez un plan sur table afin de donner une idée du projet. Ce plan n'est pas définitif et peut évoluer en fonction de l'architecte qui sera choisi.

Mme Thomazeau souligne le fait que le plan n'est pas explicite car la légende n'est pas reportée.

Mr de Nicolaÿ demande le montant du loyer TTC.

Madame Latouche répond qu'il y aura normalement plusieurs loyers. Un loyer pour l'artisan et des loyers pour le ou les artisans à venir. Les loyers seront calculés en fonction du coût du projet.

Mr Delanoue souhaite savoir si les bâtiments sont isolés et s'ils respectent les normes en vigueur ?

Mme Latouche répond que les bureaux seront isolés mais pas les bâtiments de stockage. Il s'agit de bâtiment économique.

Mme De Puységur : Que se passe-t-il si nous n'avons pas les subventions ?

Mme Latouche : Bonne question

Cela semble improbable de ne pas les avoir, mais il est toujours possible d'avoir moins.

Mr Delanoue demande si la commune aurait les moyens de financer les bâtiments sans les subventions ?

Mme Latouche précise que la commune est dans l'obligation de proposer des bâtiments blancs pour pouvoir développer l'activité économique du territoire et de la commune. La Communauté de Communes Sud Sarthe est dans la même démarche sur le site Loir éco Parc.

Mr Néron précise que plus de 500 000 € proviendront du remboursement de l'incendie du bâtiment de Pontfour.

Mr Decers demande que va devenir le site de Pontfour.

Mr Néron : La partie brûlée a été évacuée. Ces travaux ont été pris en charge par les assurances. L'autre bâtiment est reloué.

Mr De Nicolaÿ souhaite connaître la superficie de chaque bâtiment

Mme Latouche répond que le bâtiment blanc représente une capacité de 700 m² (03 A sur le plan) et l'autre bâtiment de l'artisan (O2 A sur le plan) représente 400 m².

Sachant que pour le bâtiment blanc, les surfaces peuvent être sécables.

Mr de Nicolaÿ précise qu'une telle surface pour le prix est tout à fait raisonnable.

Mme de Puységur souhaite savoir à quoi correspondent les honoraires pépinières ?

Mme Latouche répond qu'il s'agit des honoraires de la SECOS pour le bâtiment blanc.

Mr Corvaisier souhaite savoir s'il y aura des embauches pour le bâtiment 02 A ?

Mme Latouche répond qu'il y en aura mais l'artisan est dans l'incapacité actuellement de nous donner le nombre d'embauche. Elles seront probablement de l'ordre de 2 à 4.

Mme Latouche précise que dans le cadre de la demande de subvention, nous n'avons pas besoin de connaître ce chiffre. Il s'agit d'un artisan qui est installé dans la zone industrielle chez un privé.

Mr Delanoue : « Dans quel secteur d'activité est l'artisan ? »

Mme Latouche répond qu'il s'agit du zingueur d'art. Ils sont 2 en France. Son local actuel devient trop petit en vue de son carnet de commande. C'est une richesse d'avoir cet artisan sur notre commune et nous devons lui donner les moyens de rester sur le Lude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de construction d'un bâtiment blanc en Zone industrielle des Tourelles
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- d'autoriser Madame Le Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

**Demande de subvention DETR Aménagements de bords de Loir et des abords de la nouvelle gendarmerie du Lude
réf : 2019-016**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement des bords de Loir et dont le coût prévisionnel s'élève à 525 313,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Etudes	52 000,00 €	CTR	100 000,00 €	19,04%
Mouv'n go, station de recharge et véhicule	41 809,00 €	DETR	210 000,00 €	39,98%
Travaux préparatoires	66 720,00 €	Aménagements urbains des petites cités de caractère, Région	102 000,00 €	19,42%
Réseaux	28 000,00 €	Advenir	1 800,00 €	0,34%
Revêtements	148 750,00 €	Label Handicap	5 000,00 €	0,95%
Mobilier	30 690,00 €	Autofinancement	106 513,00 €	20,28%
Plantations	96 480,00 €			
Imprévus	37 064,00 €			
Bac sur Le Loir	17 800,00 €			
Station recharge vélo	6 000,00 €			

électrique				
Total HT	525 313,00 €	Total	525 313,00 €	100,00%

Répartition des recettes



Coût total sur devis : 525 313,00 €

La subvention DETR serait de 210 000,00 € HT soit 39.98 %

L'échéancier de ce projet sera le suivant :

Le projet débutera au second semestre 2019 (lié à la date de donation des terrains à l'intercommunalité) et sera entièrement réalisé pour la saison 2020.

Enjeux et Objectifs :

Objectifs stratégiques visés :

- Développer le tourisme rural et fluvial
- Développer l'attractivité du territoire au travers des activités nautiques et en bord de Loir
- Améliorer la mobilité au sein de la zone touristique aux abords du Château du Lude mais aussi pour la petite cité de caractère et le territoire Sud Sarthe.

Type d'actions :

- Présenter un parc naturel et permettant de développer les espaces naturels mais aussi la biodiversité sur notre territoire
- Permettre un accès sécurisé pour les commerces à proximité de cet espace
- Permettre l'accessibilité des handicapés aux bords du Loir et recevoir le label handicap pour la pêche en bord de Loir
- Aménager des espaces de stationnement individuel mais aussi de partage autour d'une borne électrique
- Aménager des espaces de stationnement individuel pour vélo mais aussi de recharge autour d'une borne électrique

Plan non définitif sur table

Mr Corvaisier ne voit pas, sur le plan la maison qui reste sur le site.

Mme Latouche : cette maison est encore sur site mais fait partie de l'aménagement de la gendarmerie. Ne figure pas non plus le transformateur EDF.

Mr Legrand : la passerelle remplacerait le bac ?

Mme Latouche répond que non. Le bac est un projet très ludique et touristique qui est intégré dans le projet. La passerelle est liée à une réflexion que nous avons eu avec le Département pour la sécurisation des piétons vis-à-vis du croisement des camions sur le pont. Ce ne sont que des réflexions. La passerelle ne fait pas partie du projet pour le moment.

Mr Delanoue : « jusqu'où va l'aménagement ? »

Mme Latouche précise que les aménagements seront réalisés jusqu'à l'ancien abattoir.

Mr de Nicolaÿ souligne que c'est un beau projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet d'aménagement des bords de Loir
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Demande de subvention CTR Aménagements de bords de Loir et des abords de la nouvelle gendarmerie du Lude
réf : 2019-017

Dans le cadre du Contrat Territoire Région 2020, 50 % de la dotation de la Région est fléchée pour les communes de l'intercommunalité Sud Sarthe. La commune du Lude a déposé deux demandes de subvention dont celle des aménagements des Bords de Loir à l'intercommunalité. Une audition par la Région est prévue le lundi 11 février 2019.

Madame le Maire propose de déposer ce dossier de subvention auprès du Contrat Territoire Région (anciennement NCR).

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	60 000 €	CTR	100 000 €
		DETR	150 000 €
		Aménagements urbains des petites cités de caractère, Région	150 000 €
Voiries, aménagement paysager, viabilisation, Bac à chaîne, Bords de Loir, voix douces	440 000 €	Label Handicap	10 000 €
		Autofinancement	90 000 €

Total	500 000 €	Total	500 000 €
-------	-----------	-------	-----------

Coût total sur devis : 500 000 €

La subvention CTR serait de 100 000 €

Madame le maire sollicitera le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès des organismes Petites Cités de Caractère et auprès de l'administration pour le label handicap ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Madame le Maire de solliciter une subvention au titre Contrat Territoire Région (CTR)

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

**Demande de subvention CTR pour l'installation des bornes de rechargement électrique et véhicules partagés
réf : 2019-018**

Dans le cadre du Contrat Territoire Région 2020, 50 % de la dotation de la Région est fléchée pour les communes de l'intercommunalité Sud Sarthe. La commune du Lude a déposé deux demandes de subvention dont celle pour l'aménagement de bornes de rechargement à l'intercommunalité. Une audition par la Région est prévue le lundi 11 février 2019.

Madame le Maire propose de déposer ce dossier de subvention auprès du Contrat Territoire Région (anciennement NCR).

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes, voiries, achat de véhicule et borne électrique	50 000 €	CTR	10 000 €
		Département	5 000 €
		Autofinancement	35 000 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Coût total sur devis : 50 000 €

La subvention CTR serait de 10 000 € HT

Mme latouche donne des précisions sur ce projet

Mouv'n Go est un service de mobilité qui propose des véhicules électriques en autopartage. Accessible depuis des stations aménagées dans plusieurs communes du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, les voitures Mouv'n Go sont mises à disposition pour une utilisation quotidienne et à tarif très avantageux.

Madame le Maire précise que ces véhicules pourront servir aux agents de la commune gratuitement et sans frais pour la collectivité.

En cas d'excès de vitesse, il est bien stipulé dans le contrat que c'est au conducteur de payer et non à la commune.

Ce n'est pas le principe des vélib. Vous êtes obligés de revenir avec le véhicule sur la commune d'emprunt.

Avant emprunt du véhicule, un état des lieux du véhicule est obligatoire. On est obligé de réserver le véhicule par l'intermédiaire d'une application.

Il est demandé de rencontrer Mouv'n Go.

Mme le Maire organisera une rencontre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Madame le Maire de solliciter une subvention au titre Contrat Territoire Région (CTR)

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget annexe du camping - Ouverture de crédits par anticipation du budget prévisionnel 2019, pour l'achat d'un mobile home réf : 2019-019

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à une ouverture de crédit par anticipation du budget prévisionnel 2019, sur le budget annexe du camping pour le mobil home comme suit :

Section d'investissement

Dépense :

Mobil home : 20 000,00 € (compte 2188)

Recette :

Virement de la section de fonctionnement : 20 000,00 € (compte 021)

Section de fonctionnement

Dépense :

Virement à la section d'investissement : 20 000,00 € (compte 023)

Recette :

Ventes de produits à caractère de loisirs : 20 000,00 € (compte 70632)

Mr Corvaisier souhaite avoir des explications car au départ il s'agissait d'un mobil home et non de deux.

Mme Latouche précise qu'il s'agit d'un seul mobil home et que sur le budget il avait été mis 30 000 €. Or, la délibération du précédent conseil autorise les dépenses à hauteur de 25 % de 30 000 €. Cela ne couvre pas l'achat du mobil home. Madame le Maire souhaite avoir l'autorisation de débloquer les 20 000 € pour l'achat du mobil home.

Les 30 000 € ne seront pas dépensés en intégralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture de crédits par anticipation du budget prévisionnel 2019 du camping pour l'achat d'un mobil home.

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Création de 2 postes saisonniers adjoints administratifs pour le camping

réf : 2019-020

Suite au départ par mutation de l'agent titulaire gestionnaire de camping, Madame le Maire propose au Conseil de créer, pour la saison 2019, les postes saisonniers suivants :

- 1 responsable/réceptionniste à temps complet pour 7 mois de 18 mars au 18 octobre 2019
- 1 responsable/réceptionniste à temps non complet 23/35^{ème} pour 6 mois du 1^{er} Avril au 29 septembre 2019

Mme Latouche rappelle le contexte de la saison 2018 à savoir un temps plein titulaire de la fonction publique sur le poste du camping à l'année et nous embauchions une personne pour la saison. Le poste à temps complet est supprimé pour créer des postes contractuels saisonniers.

Mr De Nicolaÿ : Qui fait les réservations aujourd'hui ?

Rozene Hirbec en service civique et Anita Lorient responsable de Vaunaval pour les réservations hors saison. Ensuite se sera le contractuel saisonnier à temps complet qui gèrera les réservations et tout ce qui est communication et promotion pendant la saison.

Mr Delanoue précise que la durée du second contrat et le temps de travail ne correspond pas à ce qui avait été évoqué en réunion de commission.

Mme Latouche précise que nous aurions été dans l'obligation de fermer le camping lors des jours de congés du premier contrat car nous n'avons pas de remplacement. Il faut un temps de récupération et de repos, c'est obligatoire.

Mr Corvaisier : Ça veut dire qu'on va faire des économies par rapport à 2018 ?

Mme Latouche précise que ses économies vont être réinjectées dans le poste de communication pour pouvoir avoir un temps plein communication.

Il s'agit d'un rééquilibrage et non d'économie.

Mr Corvaisier souhaite savoir si cette organisation va perdurer pour les années à venir.

Mme Latouche le souhaite. Il peut également s'agir d'un couple.

Mme Pottier : et si ce sont deux familles différentes qui se présentent pour le poste et qui veulent le logement de fonction tous les deux. Comment allons-nous faire ?

Mme Latouche répond qu'on avisera le moment venu.

Mr Legrand précise que le logement est lié à l'astreinte. Seule la personne en activité d'astreinte est logée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la création de deux postes saisonniers 2019 pour le camping.

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Création de 3 postes d'adjoints techniques saisonniers camping réf : 2019-021

Afin d'assurer l'entretien des sanitaires et des locatifs du camping pendant la période d'ouverture

Madame le Maire propose au Conseil de créer, pour la saison 2019, les postes saisonniers suivants :

- 2 agents du 1^{er} avril au 29 septembre
- 1 agent du 8 juillet au 31 août

Pour un volume de 2100 heures.

Mme Latouche précise qu'il s'agit du recrutement du personnel de ménage pour la saison du camping.

MR Corvaisier tient à souligner que la rédaction des annonces n'est pas claire car la dénomination porte à confusion.

Mme Latouche précise qu'il s'agit du grade dans la filière technique et non de la fonction des agents recrutés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la création de 3 postes d'adjoints techniques saisonniers pour le camping.

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Création de postes pour la communication

réf : 2019-022

Suite au départ de l'agent en charge de la communication, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants sachant qu'il n'y aura qu'un seul recrutement. Poste à temps plein

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe : communication
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe : communication

Il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif communication à temps non complet (17h30) à compter du premier avril 2019.

Mme Latouche précise que le poste de communication à temps partiel est supprimé pour créer un poste à temps complet.

Il n'est pas créé deux postes mais un poste qui sera soit un Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe ou un Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe.

Ceci permet d'ouvrir les candidatures plus largement.

Il est prévu d'organiser un entretien collectif avec présentation d'un projet de communication.

Les candidatures ont été ouvertes auprès de pôle emploi, le centre de gestion, sur les réseaux sociaux et sur une plateforme professionnelle dédiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la création de deux postes d'adjoint administratif principal pour la communication et la suppression du poste d'adjoint administratif communication à temps non complet (17h30) à compter du premier avril 2019.

A l'unanimité

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

IV- URBANISME (information)

- Prémption de l'ensemble immobilier situé au 24 rue D'Orée

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les suites de ce dossier.

Aucune délibération ne sera prise en conséquent lors de cette séance.

Mme Latouche rappelle le contexte à savoir : un bien se situant 24 rue d'orée qui a été très mal rénové en façade. Ce bâtiment était en vente. Un acquéreur s'est présenté et la mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption). Le but était de soumettre au vote du conseil pour préempter sur ce bien afin de rénover la façade dans le cadre des Petites Cités de Caractère.

Entre temps, nous avons reçu un mail du notaire nous informant que l'acquéreur a souscrit un emprunt et est cautionnée par une personne. L'hypothèque est supérieure au prix de vente de la maison. Le cautionnaire refuse la vente puisqu'il se retrouverait à devoir la différence.

Le bien ne peut plus être vendu donc la préemption s'annule.

Mr Legrand précise que ce bien avait été acheté 85 000 € et la vente se ferait autour des 10 000 € aujourd'hui et l'emprunt n'a quasiment pas été remboursé.

Questions de la minorité :

Madame Le Maire, les élus de la Minorité Municipale souhaitent vous interroger sur les points suivants :

1. Madame Le Maire, le nouvel aménagement de l'espace Ronsard, en particulier la buvette installée dans le local des Aînés Ruraux laisse quelque peu à désirer : pas pratique, peu convivial. Pourquoi ce changement ? Est-ce une question d'hygiène ?

Mme Bompas : des travaux sont prévus pour cet espace, il faut équilibrer le coût financier pour l'entretien et l'organisation, mais des aménagements seront fait pour rendre l'espace pratique et agréable. C'est une question de commodité.

Mme Latouche précise que suite à chaque location ou prêt de l'espace initialement et majoritairement dédié au restaurant scolaire, les agents ont une charge importante de remise en état, cela oblige une désinfection de l'ensemble du mobilier et de la salle. Cela représente un travail colossal pour les agents du restaurant scolaire. D'autres travaux sont prévus à l'avenir pour la création d'une buvette dans l'ancien accueil.

Mme Bompas souligne que le restaurant scolaire sera prêté à titre exceptionnel pour certaines manifestations.

2. Madame Le Maire, la sortie des enfants par l'impasse des Cantines sur le Bd Fisson est très dangereuse (vitesse excessive de certains véhicules). Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème ?

Mme Latouche précise que cette question a été posée en réunion publique le 6 février.

C'est une route départementale, les habitants refusent les ralentisseurs qui font du bruit... Nous ne pouvons pas mettre des chicanes car il s'agit d'un axe principal pour le passage des convois exceptionnels.

Elle informe que le nouvel éclairage du passage piéton est très apprécié. Les élus réfléchissent sur l'installation de marquage au sol, d'un radar pédagogique, d'un panneau clignotant, etc...

Mme Hutereau précise que les aménagements prévus se feront sur les deux passages piétons. L'un se trouvant Boulevard Fisson et l'autre rue des Aitreaux.

3. Madame Le Maire, nous aimerions connaître votre sentiment suite au courrier qui a circulé sur les réseaux sociaux à la suite de la fermeture de la boucherie située rue de l'image ?

Cette question a été traitée en information en début de conseil.

4. Madame Le Maire, nous avons appris l'éventuelle fermeture du magasin Sylvie Fleurs. Cela fait 4 commerces qui baissent leurs rideaux en centre-ville.

Madame Le Maire, avez-vous des pistes de repreneurs pour ces commerces ? Lors du dernier conseil vous nous faisiez part d'éventuel contacts. Est-ce toujours d'actualité ?

Mme Latouche précise qu'elle a toujours des contacts, les discussions sont en cours pour la reprise de la boulangerie de la rue de l'Image.

Sur le cas de Sylvie fleurs, c'est un problème de santé, nous discutons et travaillons pour trouver des repreneurs. Il faut monter des dossiers et cela prend du temps. C'est vrai que ce n'est pas facile, certain ouvre et d'autres ferment c'est parfois décourageant.

Pour la boulangerie et le fleuriste ce sont des problèmes de santé pour lesquels nous ne pouvons rien.

Mme Latouche précise qu'il serait bon de comparer les commerces de la ville du Lude avec des communes similaires. Au niveau de la Région, la commune du Lude ne peut pas bénéficier de subvention pour le développement des commerces car elle en possède beaucoup par rapport à d'autre.

Mme Latouche informe qu'un nouveau médecin arrive à l'hôpital.

5. Madame Le Maire, des gilets jaunes sont venus en mairie le mardi 5 février en soirée et le mercredi 6 février en fin de matinée.

Nous aimerions avoir des explications sur leur présence en mairie ?

Cette question a été traitée en information en début de conseil.

6. Madame Le Maire, pouvez-vous nous informer sur les recrutements en cours concernant : le poste de comptable (CDD de 2 mois), et le poste de chargé(e) de communication (CDD de 6 mois) ?

Pour la communication il s'agit d'un poste pour un an et non 6 mois, en CDD ou d'un titulaire

Pour la comptabilité, nous n'avons pas recruté par défaut de candidature, nous avons donc organisés en interne et soutenu par un détachement du Centre de Gestion. Ce recrutement aura lieu à l'arrivée de la Directrice de l'administration et des finances, elle fera en fonction de son évaluation des besoins.

Mme Latouche précise que dans le cadre des ressources humaines nous ne remplaçons pas de poste à poste mais en fonction du besoin de service. Madame Gaudin souhaite par exemple être plus sur un poste de comptable aujourd'hui. Nous devons avoir une vraie réflexion sur les compétences et volontés de chacun afin de soutenir nos agents titulaires.

Madame Thomazeau souhaite rajouter un point sur la sécurité des salariés de l'association AISP qui interviennent pour l'entretien des espaces verts, ils sont très mal équipés.

Mme Latouche précise que la commune paie ce service et qu'il est du ressort de l'association

de faire respecter les règles de sécurité à son personnel.

Mr Néron informe que la mairie en tant que maitre d'ouvrage a sa part de responsabilités.

Nous rappellerons les règles de sécurité qui doivent être respectées à l'association pour leurs salariés et d'être attentif à nos remarques et demandes.

Séance levée à : 22:03

En mairie, le 15/02/2019

Le Maire


Béatrice LATOUCHE



